
Erratum

A.M., 2005-21

**Arrêté numéro V-1.1-2005-21 du ministre des
Finances en date du 12 août 2005**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1 ; 2004, c. 37)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 31 août 2005,
137^e année, n^o 35, page 4884.

À la page 4890 du Règlement 45-102 sur la revente de
titres, dans le sixième tiret du premier paragraphe de
l'annexe D, les mots «paragraphe 5 de l'article 2.9»
auraient dû se lire «paragraphe 4 de l'article 2.9».

45401